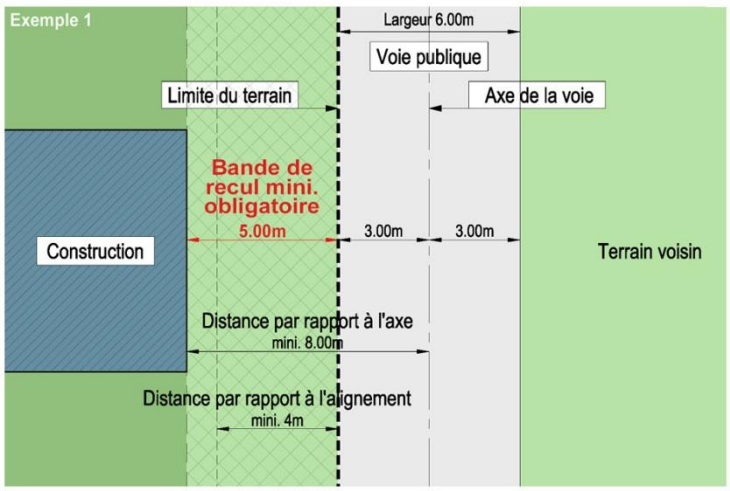


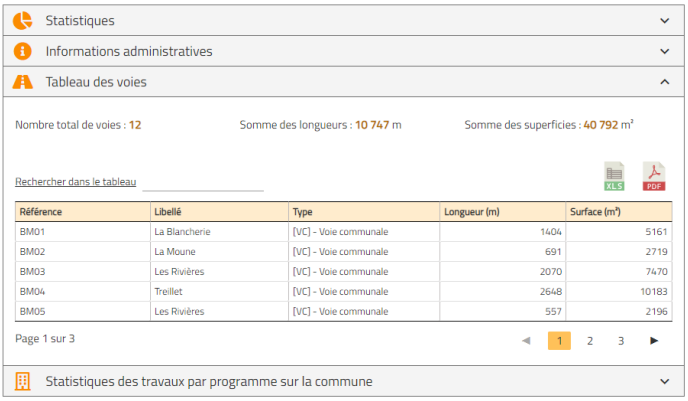
Les caractéristiques de la voirie (communale).

La **voirie communale** est une voie publique ou une place publique ouverte à la circulation qui:

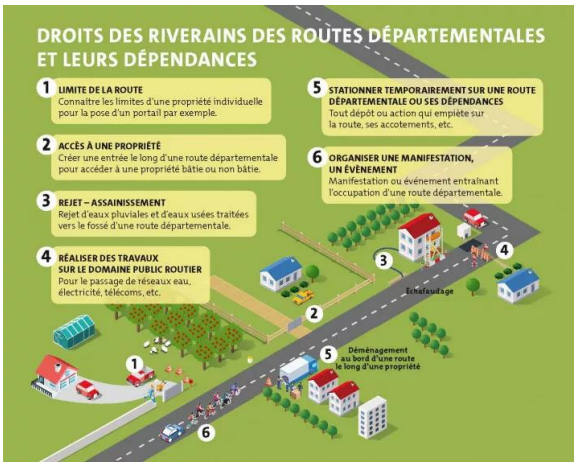
- est inaliénable (ne peut être cédée).

(Une obligation de déclassement préalable avant toute session même de faible importance).

- est imprescriptible (ne peut être acquise par la possession).
- peut bénéficier de servitudes comme le recul, l'alignement et la plantation.



- doit faire l'objet d'un tableau de classement dans le domaine public.
- permet d'ajuster la part de dotation global de fonctionnement.
- peut faire l'objet d'un domaine de compétence (voies d'intérêts communautaires).
- rend son entretien obligatoire.
- fixe un tirant d'air minimal de 4.30m sous les ouvrages d'air qui franchissent une voie communautaire.
- ouvre plusieurs droits aux riverains : de vues, d'accès, et aux déversements des eaux pluviales (de ruissellement), après autorisation.
- ne peut être réservée au seul usage des riverains.
- attribue les pouvoirs de police.



Les caractéristiques du chemin rural

Le **chemin rural** est une voie privée appartenant aux communes, ouverte à l'usage du public (voie de passage) et non classée comme une voie communale qui :

- peut être vendue.





- doit présenter les caractéristiques maximales

(Une largeur de chaussée de 04 m et une plate-forme de 07 m).

- ouvre plusieurs droits aux riverains :

    * droits d'accès, de vues.
    * droits de déversement des eaux de ruissellement.
    * droits au bornage, à la clôture.
    * et droits de préemption (en cas de volonté d'aliénation du chemin par la commune).

- ne fait pas l'objet de servitudes :

    * laisser un passage de visibilité ;
    * de plantation ;
    * ou de lutte contre les incendies.

- impose une nécessité d'entretien, de conservation du domaine et de supporter les écoulements des eaux.

- attribue les pouvoirs de police au maire.



Procédures de classement du chemin rural dans la voirie communale

- numéroter la voie communale.
- définir l'appellation.
- désignation du point d'origine.
- détermination de la longueur (du chemin) et de la surface (de la place).
- déterminer la largeur moyenne.
- indiquer la date du classement.
- joindre un document cartographique.



Procédures de déclassement d'une voie communale en chemin rural

- procédure de déclassement de la voie communale.
- projet de déclassement.
- délibération du conseil municipal : faire borner l'emprise concernée par un géomètre et solliciter les estimations par les services des domaines.
- arrêté du maire prescrivant l'enquête.
- lettre du maire au commissaire enquêteur.
- avis de l'enquête publique.
- avis du maire aux riverains du projet.
- délibération du conseil municipal décidant le déclassement et l'aliénation.
- registre de l'enquête publique.
- tableaux de suivi.
- procédure nécessaire à la vente d'une partie du chemin rural.